

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 650**26 avril 2002****SOMMAIRE**

A.T.E.A., S.à r.l., Leudelange	31195	Global Group Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	31197
AET, Applications Electrotechniques, S.à r.l., Luxembourg	31194	Grignan Holding S.A., Luxembourg	31167
Alliance Santé Investments S.A., Luxembourg	31184	Ibelux, S.à r.l., Luxembourg	31192
Anin S.A., Luxembourg	31154	Jacques Haentges S.C.I., Vianden	31164
Argos Consulting S.A., Luxembourg	31179	Librairie des Etudiants S.A., Luxembourg	31193
Atelier Jungblut Succ. Jean Morales, S.à r.l., Remich	31194	Lux-Export, S.à r.l., Howald	31191
Athox S.A., Echternach	31168	Luxconcert, S.à r.l., Luxembourg	31186
Athox S.A., Echternach	31170	Mac Faren S.A., Luxembourg	31179
Au Quai, Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	31174	Malam Invest, S.à r.l., Frisange	31193
Au Quai, Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	31175	Maria Sarah S.A.H., Luxembourg	31199
Bâti-Consult, S.à r.l., Luxembourg	31196	Maria Sarah S.A.H., Luxembourg	31199
Big Men's Shop, S.à r.l., Luxembourg	31195	(L.) Mastrangelo, S.à r.l., Contern	31195
Biva Holding S.A., Luxembourg	31187	Metaldyne Europe, S.à r.l., Kopstal	31157
Blue Fly S.A., Luxembourg	31182	Metaldyne Europe, S.à r.l., Kopstal	31161
Blue Fly S.A., Luxembourg	31183	Mister Copy, S.à r.l., Luxembourg	31192
BRG Fund, Sicav, Luxembourg	31177	Mondofinance International S.A., Luxembourg ..	31175
Bucher Invest Holding S.A., Luxembourg	31161	Mondofinance International S.A., Luxembourg ..	31176
Bucher Invest Holding S.A., Luxembourg	31164	Nael S.A., Mamer	31194
Camille Frères Dilux, S.à r.l., Luxembourg	31191	Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Luxembourg	31173
CD-Gest, S.à r.l., Luxembourg	31178	Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Luxembourg	31172
Contimpex., S.à r.l., Schuttrange	31195	O.I.M., Opérations Immobilières Molitor, S.à r.l., Luxembourg	31191
CR Associés S.A., Luxembourg	31193	Odyssee Conseil S.A., Dudelange	31168
Electricité François Wagener, S.à r.l., Mamer	31194	Ortano Mare Development S.A., Luxembourg ..	31190
Electro-Schartz, S.à r.l., Dudelange	31195	Oswald Jean, S.à r.l., Steinfort	31192
Entreprise Electrique Georges, S.à r.l., Luxembourg	31192	Palais de l'Enfant, S.à r.l., Luxembourg	31191
Euroheat Holding S.A., Luxembourg	31190	Particom Invest S.A., Luxembourg	31179
Exact (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	31197	Pâtisserie Nancy, S.à r.l., Luxembourg	31193
Exact (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	31197	Pemstar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	31200
Exact Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	31198	Pinto-Lux, S.à r.l., Contern	31194
Exact Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	31198	R & R, S.à r.l., Roeser	31191
Faber et Fils, S.à r.l., Mertert	31196	Rochelux S.A.H., Luxembourg	31179
Finam Participations S.A., Luxembourg	31196	S-Consult, S.à r.l., Luxembourg	31185
Financière Eliokem, S.à r.l., Luxembourg	31171	S-Consult, S.à r.l., Luxembourg	31186
Finmacrien S.A., Luxembourg	31190	Schartz Frères, S.à r.l., Dudelange	31193
Frères Guy, S.à r.l., Contern	31192	Sigma Tau Finance International S.A., Luxembourg	31183
G.T.V. Finance S.A., Luxembourg	31178	Solvipar Holding S.A., Luxembourg	31187
Gestoria S.A.H., Luxembourg	31187	Soselux, S.à r.l., Luxembourg	31178
Global Group Financial Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	31198	Supermarket, S.à r.l., Kayl	31171

ANIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.312.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALAIN S.A., R. C. Numéro B 61.312 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 23 janvier 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par Maître Georges d'Huart, en date du 22 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2000, page 3468.

La séance est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny - Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy - Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix (10) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 125.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF.

2. Augmentation du capital social par incorporation de résultats reportés d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par dix (10) actions sans valeur nominale à trente et un mille euros (EUR 31.000).

3. Fixation de la valeur nominale des actions à trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

4. Fixation du capital autorisé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

5. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.

6. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.

7. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.

8. Refonte des statuts.

9. Nomination de deux administrateurs supplémentaires.

10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par dix (10) actions sans valeur nominale à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Le montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) a été intégralement libéré par incorporation de résultats reportés.

La réalité de ces résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'une situation intérimaire au 11 décembre 2001 ainsi que d'une attestation du commissaire aux comptes de la Société datée du 11 décembre 2001, lesquelles situation intérimaire et attestation, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

Quatrième résolution

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Sixième résolution

La société sera désormais engagée par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur.

Septième résolution

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 21 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les statuts ont été modifiés de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en dix (10) actions d'une valeur nominale de trois mille cent euros (EUR 3.100) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 14 décembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Toute cession concernant l'achat et la vente d'actions ou de parts sociales des sociétés dans laquelle la société détient une participation, ainsi que la décision d'accorder des prêts requerra l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Suivant approbation par l'assemblée générale, de telles décisions seront alors soumises au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Neuvième résolution

Il est procédé à la nomination de deux administrateurs supplémentaires:

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'année 2001.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 18.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

J. Elvinger.

(06193/211/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

METALDYNE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 67.919.

In the year two thousand and one, on the 20th of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of METALDYNE EUROPE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 29th of December 1998, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 67.919, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 193, page 9237, on March 22nd 1999, whose articles of associations have been amended by deed enacted on the 4th of May 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 525, page 25194, on July 9, 1999, and by deed enacted on the 27th of March 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 977, page 46866, on November 8, 2001.

The meeting is presided by Pascal Roumiguié, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Yves Gérard residing Longlier, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,000 (thousand) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 26,912,800 (twenty-six million nine hundred and twelve thousand eight hundred euros) so as to raise it from its current amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros) to EUR 26,937,800 (twenty-six million nine hundred and thirty-seven thousand eight hundred euros) by the issue of 1,076,512 (one million and seventy-six thousand five hundred and twelve) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 107,651,229 (one hundred and seven million six hundred and fifty-one thousand two hundred and twenty-nine euros).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of MetaldyneLUX, S.à r.l., a company incorporated on December 29, 1998 and having its registered office at L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.

3.- Acceptance by the managers of METALDYNE EUROPE, S.à r.l.

4.- Decrease of the corporate capital by an amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros) so as to bring it from its present amount of EUR 26,937,800 (twenty-six million nine hundred and thirty-seven thousand eight hundred euros) to EUR 26,912,800 (twenty-six million nine hundred and twelve thousand eight hundred euros) by repurchase and cancellation of 1,000 (one thousand) own shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

5.- Amendment of article six of the articles of Incorporation in order to reflect such actions.

After the foregoing was approved by the sole partner, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 26,912,800 (twenty-six thousand nine hundred and twelve thousand eight hundred euros) so as to raise it from its current amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros) to EUR 26,937,800 (twenty-six thousand nine hundred and thirty-seven thousand eight hundred euros) by the issue of 1,076,512 (one million and seventy-six thousand five hundred and twelve) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, subject to payment of a distributable share premium amounting globally to EUR 107,651,229 (one hundred and seven million six hundred and fifty-one thousand two hundred and twenty-nine euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of MetaldyneLUX, S.à r.l., a company incorporated in 1998 and having its registered office at L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of all the new shares referred to above by MetaldyneLUX, S.à r.l., a private limited liability company incorporated on December 29, 1998 and having its registered office L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company MetaldyneLUX, S.à r.l., here represented as stated here-above; which declared to subscribe the 1,076,512 (one million and seventy-six thousand five hundred and twelve) new shares and to pay them up as well as the share premium by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

All the assets and liabilities (entire property) of MetaldyneLUX, S.à r.l., a prenamed company having its registered office in the European Economic Community, this property being composed of:

Assets

- Formation expenses for an amount of EUR 2,156
- Investments for a total amount of EUR 134,576,890, including:
 - 1,000 shares of METALDYNE EUROPE, S.à r.l. of a par value of EUR 25 each, representing 100% of the share capital of this latest, for an amount of EUR 25,000
 - one share of METALDYNE GmbH of a par value of DEM 13,500,000, representing 90% of the share capital of this latest, for an amount of EUR 134,551,890
 - Cash at bank for an amount of EUR 19,507

Liabilities

- A debt against METALDYNE COMPANY LLC for an amount of EUR 34,524

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 134,564,029 (one hundred and thirty-four million five hundred and sixty-four thousand and twenty-nine euros). Such contribution has been evaluated by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of MetaldyneLUX, S.à r.l., and by its recent balance sheet, unchanged until today.

Manager's intervention

Thereupon intervene:

a) Mr Timothy Wadhams, Senior Vice President and Chief Financial Officer, residing at 21001 Van Born Road Taylor, Michigan, 48180 USA;

b) Mr Lee M. Gardner, President and Chief Operating Officer, residing at 21001 Van Born Road Taylor, Michigan, 48180 USA

here represented by Mr Yves Gérard, prenamed by virtue of proxies that will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

The meeting decides to decrease the corporate capital by an amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros) so as to bring it from its present amount of EUR 26,937,800 (twenty-six million nine hundred and thirty-seven thousand eight hundred euros) to EUR 26,912,800 (twenty-six million nine hundred and twelve thousand eight hundred euros) by repurchase and cancellation of 1,000 (one thousand) own shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 26,912,800 (twenty-six million nine hundred and twelve thousand eight hundred euros), represented by 1,076,512 (one million and seventy-six thousand five hundred and twelve) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand and five hundred euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted to METALDYNE EUROPE, S.à r.l., of a company having its registered office in an European Economic Community State, the company refers to Article 4.1. of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée METALDYNE EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 67.919, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 193, page 9237, du 22 mars 1999, dont les statuts ont été modifiés par acte du 4 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 525, page 25194, du 9 juillet 1999, et par acte du 27 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 977, page 46866, du 8 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Roumiguié, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Gérard demeurant à B-6840 Longlier, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 26.912.800 (vingt-six millions neuf cent douze mille huit cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) à EUR 26.937.800 (vingt-six millions neuf cent trente-sept mille huit cents euros) par l'émission de 1.076.512 (un million soixante-seize mille cinq cent douze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 107.651.229 (cent sept millions six cent cinquante et un mille deux cent vingt-neuf euros).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs (intégralité du patrimoine) de MetaldyneLUX, S.à r.l, une société constituée suivant le droit du Luxembourg et ayant son siège social à L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.

3.- Acceptation par les gérants de METALDYNE EUROPE, S.à r.l.

4.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 26,937,800 (vingt-six millions neuf cent trente-sept mille huit cents euros) à EUR 26.912.800 (vingt-six millions neuf cent douze mille huit cents euros) par rachat et annulation de 1.000 (mille) parts sociales propres d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

5.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 26.912.800 (vingt-six millions neuf cent douze mille huit cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) à EUR 26.937.800 (vingt-six millions neuf cent trente-sept mille huit cents euros) par l'émission de 1.076.512 (un million soixante-seize mille cinq cent douze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, y compris le paiement d'une prime d'émission distribuable d'un montant total de EUR 107.651.229 (cent sept millions six cent cinquante et un mille deux cent douze euros), le tout à libérer en nature par l'apport de tous les actifs et passifs (l'universalité) de MetaldyneLUX, S.à r.l. une société constituée le 29 décembre 1998 et ayant son siège social à L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles dont il est question ci-avant par MetaldyneLUX, S.à r.l., une société constituée suivant le droit de Luxembourg et ayant son siège social à L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée MetaldyneLUX, S.à r.l., ici représentée comme mentionné ci-dessus;

laquelle a déclaré souscrire les 1.076.512 (un million soixante-seize mille cinq cent douze) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport:

Tous les actifs et passifs (l'universalité) de MetaldyneLUX, S.à r.l., société ayant son siège dans la Communauté Economique Européenne, ce patrimoine se composant de:

Actifs

- Frais d'établissement pour un montant de EUR 2.156
- Participations pour un montant total de EUR 134.576.890, dont

- 1.000 parts sociales de METALDYNE EUROPE, S.à r.l. d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, représentant 100% du capital de cette dernière, pour un montant total de EUR 25.000
- une action de METALDYNE, GmbH d'une valeur nominale de DEM 13.500.000, représentant 90% du capital de cette dernière, pour un montant total de EUR 134.551.890
- Avoirs en banque pour un montant de EUR 19.507

Passifs

- Une dette envers METALDYNE COMPANY LLC pour un montant de EUR 34.524

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 134.564.029 (cent trente-quatre millions cinq cent soixante-quatre mille vingt-neuf euros). Cet apport a été évalué par les gérants de la société conformément à l'état de la valeur d'apport.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts de MetaldyneLUX S.à r.l. et de sa situation bilantaire récente, inchangée à ce jour.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus:

a) Monsieur Timothy Wadhams, Senior Vice President et Chief Financial Officer, demeurant au 21001 Van Born Road Taylor, Michigan, 48180 USA;

b) Monsieur Lee M. Gardner, President et Chief Operating Officer, demeurant au 21001 Van Born Road Taylor, Michigan, 48180 USA

ici représentés par Monsieur Yves Gérard, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société METALDYNE EUROPE, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 26.937.800 (vingt-six millions neuf cent trente-sept mille huit cents euros) à EUR 26.912.800 (vingt-six millions neuf cent douze mille huit cents euros) par rachat et annulation de 1.000 (mille) parts sociales propres d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 26.912.800 (vingt-six millions neuf cent douze mille huit cents euros), divisé en 1.076.512 (un million soixante-seize mille cinq cent douze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ sept mille cinq cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté à METALDYNE EUROPE, S.à r.l., d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Roumiguié, P. Van Hees, Y. Gérard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 16, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

J. Elvinger.

(06194/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

METALDYNE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 67.919.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 18 janvier 2002.

(06195/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

BUCHER INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

In the year two thousand one, on the twenty-first December.

Before the undersigned Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette.

Is held the shareholders' Extraordinary General Meeting of BUCHER INVEST HOLDING S.A., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch,

incorporated by deed of the undersigned notary on the 4th December 2001, not yet published.

The meeting begins at 11.00 a.m., by Mr Jean-François Findling, residing in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Stéphane Das, residing in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The meeting elects as scrutineer Mr Christophe Dieret, avocat, residing in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The chairman then states that:

I.- It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that the fifteen thousand five hundred (15,500) shares having a par value of two Euros (EUR 2.-) each, representing the total capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Renunciation of any required times and any formalities as regards the convening and the holding of the general meeting;

2. Approval of the auditor's report for the financial year ending on December 15th, 2001, and discharge of the statutory auditor as from December 15th, 2001;

3. Approval of the annual accounts as of December 15th, 2001, and discharge of the Company's Directors for the financial year ending on December 15th, 2001;

4. Allocation of a benefit of ten millions Euros (EUR 10,000,000.-) to a capital increase, through capitalisation of the latter profit, and allocation of a portion of this benefit to the legal reserve, which portion shall be equal to EUR 3,100.- that is to say 10% of the current capital of EUR 31,000.- and bring forward the remaining profit;

5. Increase of the share capital with a sum of ten millions Euros (EUR 10,000,000.-), by issuing 5,000,000 shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each, so that the company's capital shall now amount to ten millions thirty-one thousand Euros (EUR 10,031,000.-);

6. Amendment of Paragraph 1 of Article 5 of the Articles of incorporation of the Company, as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at ten millions thirty-one thousand Euros (EUR 10,031,000.-) divided into 5,015,500 shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each.»

7. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to renounce of any required times and any formalities as regards the convening and the holding of the general meeting.

Second resolution

The general meeting decides to approve the auditor's report for the financial year ending on December 15th, 2001 and to discharge the statutory auditor as from December 15th, 2001.

Third resolution

The general meeting decides to approve the annual accounts as of December 15th, 2001, and to discharge the Company's Directors for the financial year ending on December 15th, 2001.

Fourth resolution

The general meeting decides to allocate the benefit of thirteen millions one hundred forty-eight Euros (EUR 13,000,148.-) of the financial year as follows:

Allocation to a legal reserve (10% of the share capital)	3,100 EUR
Incorporation to the share capital	10,000,000 EUR
Profit carried forward	2,997,048 EUR
Total:	<u>13,000,148 EUR</u>

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the company's capital by ten millions Euros (EUR 10,000,000.-) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to ten millions thirty-one thousand Euros (EUR 10,031,000.-) taken from the profit, by issuing five million (5,000,000) new shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each.

The proof of the benefit is given in the balance sheet dated 15th December, 2001, which remains annexed to the present deed.

Subscription

Is intervened to the present:

1.- BUCHER INDUSTRIES A.G., with registered seat at Murzlenstrasse 80, CH-8166 Niederweningen, registered under number CH-020-3-904-436-8 at the Zurich Commercial Register,

here represented by Mr

by virtue of a proxy which remains annexed to the present deed, declares that he subscribes in the name of BUCHER INDUSTRIES A.G. prenamed, four million nine hundred ninety-nine thousand six hundred seventy-eight (4.999.678) new shares, that is accepted by the general meeting.

2.- BUCHER BETEILIGUNGEN, G.m.b.H., with registered seat at D - 79771 Klettgau, Industriegasse 1, registered under number HRB 689 at the Waldshut-Tiengen Companies Register,

here represented by Mr

by virtue of a proxy which remains annexed to the present deed, declares that he subscribes in the name of BUCHER BETEILIGUNGEN, G.m.b.H. prenamed, three hundred twenty-two (322) new shares, that is accepted by the general meeting.

Consequently, the total number of shares is now five million fifteen thousand five hundred (5,015,500), which are allocated as follows:

- BUCHER INDUSTRIES A.G. shall become the holder of five million fifteen thousand one hundred seventy-seven (5,015,177) shares of the Company, and

- BUCHER BETEILIGUNGEN, G.m.b.H. shall become the holder of three hundred twenty-three (323) shares of the Company.

The proof of the benefit is given in the prenamed balance sheet dated 15th December, 2001.

Sixth resolution

As a consequence of the capital increase, the general meeting decides that the first (1st) paragraph of article five (5) of the articles of incorporation of the company shall from now on read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at ten millions thirty-one thousand Euros (EUR10,031,000.-) divided into five million fifteen thousand five hundred (5,015,500) shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, date as abovementioned.

Following its reading and interpretation, the present deed has been signed by all the present and by the undersigned Notary.

Folgt die Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendeins, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

wird die ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft BUCHER INVEST HOLDING S.A., mit Sitz zu L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch, abgehalten, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 4. Dezember 2001, noch nicht veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Jean-François Findling, wohnhaft in L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Stéphane Das, wohnhaft in L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch.

Die Versammlung wählt als Stimmenauszähler Herrn Christophe Dieret, Anwalt, wohnhaft in L-1471 Luxemburg, 398, route d'Esch.

Sodann stellt der Vorsitzende fest, dass:

I. aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünfzehntausendfünfhundert (15.500) Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-), welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, und diese somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Anwesenheitsliste, von sämtlichen anwesenden oder vertretenen Aktionären und den Mitgliedern des Büros unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde mit den Vollmachten als Anlage beigegeben, mit welcher sie einregistriert wird.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Verzicht auf alle erforderlichen Fristen und Formalitäten bezüglich der Einberufung und Abhaltung der Generalversammlung;

2. Genehmigung des Berichtes für das Geschäftsjahr das am 15. Dezember 2001 endet, und Entlastung des satzungsgemässen Prüfers ab dem 15. Dezember 2001,

3. Genehmigung des Jahresbeschlusses vom 15. Dezember 2001 und Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr das am 15. Dezember 2001 endet;

4. Zuweisung eines Zuschusses von zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-) zu einer Kapitalerhöhung durch Kapitalisierung von späterem Gewinn und Zuweisung eines Teils dieses Zuschusses zur gesetzlichen Rücklage, dieser Teil muss bis zu EUR 3.100,- entsprechen, das heisst 10% des derzeitigen Gesellschaftskapitals von EUR 31.000,- und Verteilung des Rests des Nettogewinns;

5. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-) durch Ausgabe von 5.000.000 neuen Aktien von je zwei Euro (EUR 2,-), sodass das Gesellschaftskapital auf zehn Million einunddreissigtausend Euro (EUR 10.031.000,-) beträgt;

6. Abänderung des 1. Absatzes von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft, sodass er wie folgt zu lesen ist:
«Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zehn Millionen einunddreissigtausend Euro (EUR 10.031.000,-) eingeteilt in 5.015.500 Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-).»;

7. Verschiedenes.

Nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Alle Aktionäre verzichten auf erforderliche Fristen und jegliche Formalitäten bezüglich der Einberufung und der Abhaltung der Generalversammlung der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Bericht für das Geschäftsjahr das am 15. Dezember 2001 endet zu genehmigen und erteilt dem Kommissar Entlastung.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Jahresabschluss bis zum 15. Dezember 2001 zu genehmigen und erteilt den Verwaltungsmitgliedern der Gesellschaft für das Geschäftsjahr das am 15. Dezember 2001 endet, Entlastung.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gewinn von dreizehn Millionen einhundertachtundvierzig Euro (EUR 13.000.148,-) des Geschäftsjahres wie folgt zuzuweisen:

Zuweisung zu einer gesetzlichen Rücklage (10% des Gesellschaftskapitals)	3.100 EUR
Einbeziehung in das Gesellschaftskapital	10.000.000 EUR
Vorgetragener Gewinn	2.997.048 EUR
Total:	<u>13.000.148 EUR</u>

Fünfter Beschluss

Auf Grund der vorstehenden Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung das Gesellschaftskapital um zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) auf zehn Millionen einunddreissigtausend Euro (EUR 10.031.000,-), vom Nettogewinn abgezogen, zu bringen, durch Ausgabe von fünf Millionen (5.000.000) neuen Aktien von je zwei Euro (EUR 2,-).

Der Beweis des Gewinns ist in der Bilanz vom 15. Dezember 2001 gegeben, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Zeichnung

Sind hier erschienen:

1.-BUCHER INDUSTRIES A.G., mit Gesellschaftssitz in CH-8166 Niederweningen, Murzlenstrasse 80 eingetragen im Handelsregister des Kantons Zürich unter Nummer CH- 020-3-904-436-8, hier vertreten durch Herrn

auf Grund einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, welcher erklärt vier Millionen neunhundertneunundneunzigtausend sechshundertsiebenundachtzig (4.999.678) neue Aktien in Namen der BUCHER INDUSTRIES A.G. zu zeichnen, welche Zeichnung von der Generalversammlung angenommen wird.

2.- BUCHER BETEILIGUNGEN, GmbH, mit Gesellschaftssitz in D-79771 Klettgau, Industriegasse 1, eingetragen im Firmenregister Waldshut-Tiengen unter Nummer HRB 689,

hier vertreten durch Herrn

auf Grund einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, welcher erklärt dreihundertzweiundzwanzig (322) neue Aktien in Namen der BUCHER INDUSTRIES A.G. zu zeichnen, welche Zeichnung von der Generalversammlung angenommen wird.

Somit beläuft sich die Anzahl der Aktien jetzt auf fünf Millionen fünfzehntausend fünfhundert (5.015.500), die wie folgt zugewiesen werden:

- BUCHER INDUSTRIES A.G. wird Inhaberin von fünf Millionen fünfzehntausend einhundertsebenundsiebzig (5.015.177) Aktien der Gesellschaft, und

- BUCHER BETEILIGUNGEN, G.m.b.H. wird Inhaberin von dreihundertdreißig (323) Aktien der Gesellschaft.

Die Existenz des Gewinns geht aus obenerwähnter Bilanz vom 15. Dezember 2001 hervor.

Sechster Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Kapitalerhöhung, beschliesst die Generalversammlung den ersten (1sten) Absatz des fünften (5.) Artikels des Satzung abzuändern, sodass er folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 5. 1ster Absatz.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zehn Millionen einunddreißigtausend Euro (EUR 10.031.000,-) eingeteilt in fünf Millionen fünfzehntausend fünfhundert (5.015.500) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2,-).»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass die gegenwärtige Urkunde auf Wunsch der Erschienen in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Erschienen ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text Vorrang hat.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.F. Findling, S. Das, C.Dieret, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 874, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den. 14. Januar 2002.

B. Moutrier.

(06199/272/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

BUCHER INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Les statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 21 décembre 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2002.

B. Moutrier.

(06200/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

JACQUES HAENTGES S.C.I., Société Civile Immobilière, (anc. ECONOMAT JACQUES HAENTGES, S.à r.l.).

Siège social: L-9425 Vianden, 1, rue du Sanatorium.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Elsbeth Marie dite Elsi Giloy, employée privée e.r., née à Koerperich (RFA) le 20 février 1929, veuve de Monsieur Théo Haentges, demeurant à Vianden, 1, rue du Sanatorium;

2) Madame Jacqueline Haentges, employée privée e.r., née à Vianden le 9 septembre 1935, veuve de Monsieur Raymond Streff, demeurant à Vianden, 7, Bousebiérg;

3) Madame Karin Haentges, employée privée, née à Diekirch le 20 décembre 1957, épouse de Monsieur Charles Thurmes, demeurant à Bivels, 11, rue du Lac;

lesquels comparantes ont exposé:

I.) qu'elles sont actuellement les seules associés de la société à responsabilité limitée ECONOMAT JACQUES HAENTGES, S.à r.l., avec siège social à Vianden, 1, rue du Sanatorium,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 janvier 1982, publié au Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - de l'année 1982, page 3069, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 mai 1998, publié au Mémorial C de l'année 1998, page 28138;

que le capital social de la société, d'un montant nominal de sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,-), divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) francs chacune, est actuellement réparti comme suit:

1) Madame Elsi Haentges-Giloy possède soixante parts sociales	60
2) Madame Jacqueline Streff-Haentges possède soixante-quinze parts sociales	75
3) Madame Karin Thurmes-Haentges possède quinze parts sociales.	15
Total: cent cinquante parts sociales	150

Assemblée générale extraordinaire

Ceci exposé, les comparantes prénommées, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ECONOMAT JACQUES HAENTGES, S.à r.l., se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de faciliter la conversion en euros, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 567.980,- francs, pour le porter de son montant actuel de 7.500.000,- francs au montant de 8.067.980,- francs, par incorporation à due concurrence de réserves libres de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'euro comme devise d'expression du capital social, de sorte que le capital de la société, au montant de huit millions soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts francs luxembourgeois (LUF 8.067.980,-), sera dorénavant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide de diviser le capital social en deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui sont attribuées aux associés au prorata de leur participation actuelle au capital social.

En conséquence, la répartition des parts est la suivante:

- Madame Elsi Haentges-Giloy possède huit cents parts sociales.	800
- Madame Jacqueline Streff-Haentges possède mille parts sociales	1.000
- Madame Karin Thurmes-Haentges possède deux cents parts sociales	200
Total: deux mille parts sociales	2.000

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la société a cessée toute activité commerciale.

En conséquence, l'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en une société civile, au capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

Cette transformation prend effet au 1^{er} janvier 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts de la société en sa nouvelle forme:

STATUTS

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment les articles 1832 et 1872 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Vianden; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société prend la dénomination de JACQUES HAENTGES S.C.I.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé pourra dénoncer sa participation moyennant préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Les co-associés bénéficient d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Ce droit de préférence est plus amplement réglementé à l'article 9 ci-après.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Ces parts sont réparties comme suit:

- Madame Elsi Haentges-Giloy possède huit cents parts sociales	800
- Madame Jacqueline Streff-Haentges possède mille parts sociales	1.000
- Madame Karin Thurmes-Haentges possède deux cents parts sociales	200
Total: deux mille (2.000) parts sociales	2.000

Le capital social est entièrement libéré.

Art. 7. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint survivant.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés restants auront un droit de préférence pour la reprise des parts de l'associé sortant ou décédé.

Ils doivent l'exercer endéans les deux (2) mois de la notification du projet de cession ou de l'événement donnant lieu à la transmission des parts.

Lorsqu'il est fait usage du droit de préférence, la valeur des parts sera fixée par les intéressés sur base d'un inventaire des valeurs actives et passives de la société. Les immeubles seront estimés à leur valeur vénale au jour de l'événement donnant lieu à cession.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un ou plusieurs experts à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Les parts à céder doivent être offertes au associés restants, au prorata de leur participation préalable au capital social.

En cas de renonciation d'un associé, les parts lui revenant peuvent être reprises par les autres associés restants.

Si aucun des co-associés ne veut reprendre les parts à céder, celles-ci peuvent être offertes à des tiers. Tout prix de cession convenu avec un tiers doit encore être communiqué aux associés restants, qui auront, pendant le délai d'un mois (30 jours), le droit de préférence-pour reprendre les parts au prix offert par le tiers.

Toutes notifications dans le contexte-ci-dessus doivent être faites par lettre recommandée.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les co-propriétaires indivis, ainsi que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Art. 11. La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet la modification des statuts de la société ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence au jour de la transformation de la société en sa forme actuelle, qui prend effet au 1^{er} janvier 2002.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Sixième résolution

L'assemblée de fixer l'adresse du siège social à L-9425 Vianden, 1, rue du Sanatorium.

Septième résolution

L'assemblée décide de régler comme suit la gérance de la société dans sa nouvelle forme:

a) Sont nommées gérantes de la société:

- Madame Elsi Haentges-Giloy;
 - Madame Jacqueline Streff-Haentges;
 - Madame Karin Thurmes-Haentges;
- toutes prénommées;

b) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins deux gérants;

c) Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration pour le cadastre

Il est constaté que la société transformée est propriétaire de l'immeuble inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Vianden, section B de Vianden Numéro 519/1, «im alten Markt», maison-place, mesurant 10,23 ares.

Titre de propriété

La société à responsabilité limitée ECONOMAT JACQUES HAENTGES, S.à r.l., est devenue propriétaire du susdit immeuble, ainsi que cela résulte d'un acte d'augmentation de capital reçu le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1983, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 3 janvier 1984, volume 607, numéro 92.

En raison de la transformation de la société, le susdit immeuble est à inscrire dans les livres du cadastre comme appartenant à la société civile immobilière JACQUES HAENTGES S.C.I., avec siège social à Vianden.

Déclaration pour l'Administration des Contributions

L'immobilisé de la S.à r.l. est évalué au jour de la transformation de la société à six millions deux cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-deux (6.259.562,-) francs (valeur de réalisation).

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Certificat d'état civil

Le notaire certifie l'état civil de Madame Elsbeth Giloy sur base de sa carte d'identité et des autres comparantes sur base d'extraits de leur actes de naissance.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Giloy, J. Haentges, K. Haentges, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2001, vol. 607, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 décembre 2001.

M. Cravatte.

(00390/205/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2002.

GRIGNAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.665.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 20 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de DEM 1.280.000,- est converti en EUR 654.453,61 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 20 décembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 654.453,61 à un montant de EUR 655.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 546,39 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titre par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil a décidé de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 655.000,-, représenté par 320.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour GRIGNAN HOLDING S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06339/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

**ODYSSEE CONSEIL S.A., Société Anonyme,
(anc. O.Di.C. S.A.).**

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 78.037.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme O.Di.C. S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R. C. Luxembourg section B numéro 78.037, constituée suivant acte reçu le 11 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,.

L'assemblée est présidée par Maître Bernard Felten, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Emmanuelle Adam, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société de O.Di.C. S.A. en ODYSSEE CONSEIL S.A.

2.- Transfert du siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

3.- Modifications afférentes des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de O.Di.C. S.A. en ODYSSEE CONSEIL S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de ODYSSEE CONSEIL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce et de modifier en conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Dudelange.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Felten, R. Uhl, E. Adam, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(06196/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

**ATHOX S.A., Société Anonyme,
(anc. ATHOX S.A.H.).**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréïlekes.
R. C. Diekirch B 4.470.

L'an deux mille un, le vingt décembre. Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ATHOX S.A.H., ayant son siège social à L-6415 Echternach, 7, rue Bréïlekes,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 605 du 3 novembre 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B sous le numéro 4.470,

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Steffes, ingénieur-technicien, demeurant à L-6715 Grevenmacher, 9, rue Boland, qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biver, 9, Neie Wee,

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la société en ATHOX S.A.
- 2.- Modification correspondante de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Modification de l'objet social de la société, actuellement de Holding de 1929, en société à participations financières, avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- 4.- Modification correspondante de l'article 3 des statuts
- 5.- Conversion du capital social de 3.000.000,- LUF en 74.368,05 EUR, du capital autorisé de 5.000.000,- LUF en 124.000,- EUR (cours de conversion 1,- Euro=40,3399 Francs Luxembourgeois) et suppression de la valeur nominale de actions.
- 6.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit Euros et cinq Cents (74.368,05 EUR) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, et
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de la publication du présent acte et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

7.- Modification de l'article 26 des statuts.

8.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en ATHOX S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit Luxembourgeois sous la dénomination de ATHOX S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société actuellement de Holding de 1929 en société de participations financière, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de

surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 3.000.000,- LUF en 74.368,05 EUR, le capital autorisé de 5.000.000,- LUF en 124.000,- EUR (cours de conversion 1,- Euro=40,3399 Francs Luxembourgeois) et de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit Euros et cinq Cents (74.368,05 EUR) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toutes autres manières:

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, et

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de la publication du présent acte et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 26.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont nuis à sa charge en vertu des présentes à environ 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Steffes, R. Galiotto, A. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 janvier 2002.

P. Decker.

(00393/206/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2002.

**ATHOX S.A., Société Anonyme,
(anc. ATHOX S.A.H.).**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.
R. C. Diekirch B 4.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 janvier 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(00394/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2002.

SUPERMARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.

R. C. Luxembourg B 36.265.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 322, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06236/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

FINANCIERE ELIOKEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand one, on the twentieth December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ELIOKEM LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, USA,

duly represented by Héloïse Bock, LLM, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on the 20th December 2001.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of FINANCIERE ELIOKEM, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, not yet registered with the trade register of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 4th of December 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 19th December 2001, not yet published.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation as follows:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to seventeen million five hundred and three thousand five hundred euros (EUR 17,503,500.-) by the issue of six hundred and ninety nine thousand six hundred and forty (699,640) shares, each having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

The new shares have been subscribed as follows:

- six hundred and ninety-nine thousand six hundred and forty (699,640) shares have been subscribed by ELIOKEM LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, USA, at a price of twenty-five euros (EUR 25.-) per share.

The entity referred to is duly represented by Héloïse Bock, LLM, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy attached to the present deed.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscribers so that the sum of seventeen million four hundred and ninety-one thousand euros (EUR 17,491,000.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at seventeen million five hundred and three thousand five hundred euros (EUR 17,503,500.-) represented by seven hundred thousand one hundred and forty (700,140) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ELIOKEM LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, États-Unis d'Amérique, ici représentée par Héloïse Bock, LLM, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 20 décembre 2001.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de FINANCIERE ELIOKEM, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2001, non encore publié.

Le comparant représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) jusqu'à un montant de dix-sept millions cinq cent trois mille cinq cent euros (EUR 17.503.500,-), par l'émission de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante (699.640) actions, chaque action ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- six cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante (699.640) actions ont été souscrites par ELIOKEM LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, États-Unis d'Amérique, au prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

La personne mentionnée est dûment représentée par Héloïse Bock, LLM, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 17.491.000,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à dix-sept millions cinq cent trois mille cinq cents euros (EUR 17.503.500,-) représenté par sept cent mille cent quarante (700.140) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Dont acte.

Signé: H. Bock, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 7, case 2. – Reçu 7.055.852 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

J. Elvinger.

(06302/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 10.405.

Im Jahre zweitausendundeins, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft benannt NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, statt.

Die Satzung genannter Gesellschaft wurde durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Camille Hellinckx am 11. September 1972 beurkundet und im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 22. September 1972, Nummer 151, veröffentlicht.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Jochen Petermann, Administrateur-Délégué, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Sekretär wird ernannt Frau Dr. Ursula Hohenadel, Conseiller Juridique, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bezeichnet als Stimmzähler Herrn Christian Veit, Fondé de Pouvoir, wohnhaft in Illingen (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet.

II) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III) Da sämtliche 580.000 (fünfhundertachtzigtausend) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV) Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Das Aktienkapital der Gesellschaft wird mit Wirkung vom 20. Dezember 2001 um nominal Euro 60.000.000,- auf Euro 205.000.000,- erhöht; die Erhöhung erfolgt durch Ausgabe von 240.000 Stück neuer Aktien ohne Nennwert.

2. Die jungen Aktien sind ab dem 20. Dezember 2001 gewinnberechtigt.

3. Artikel 5 der Satzung in der Fassung vom 27. November 2000 wird folgendermassen neu gefasst:

«Das Grundkapital beträgt EUR 205.000.000 (Euro zweihundertundfünf Millionen), eingeteilt in 820.000 (achthundertzwanzigtausend) Aktien ohne Nennwert. Alle Aktien sind voll eingezahlt.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Aktienkapital der Gesellschaft mit Wirkung vom 20. Dezember 2001 um nominal EUR 60.000.000,- (sechzig Millionen Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Stande von EUR 145.000.000,- (hundertfünfundvierzig Millionen Euro) auf EUR 205.000.000,- (zweihundertundfünf Millionen Euro) zu bringen, durch Ausgabe von 240.000 (zweihundertvierzigtausend) neuen Aktien ohne Nennwert, welche ab 20. Dezember 2001 mit den gleichen Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien, und welche ab diesem Datum an dem Gewinn teilnehmen.

Die Einzahlung der 240.000 (zweihundertvierzigtausend) neuen Aktien erfolgt zu 100% (hundert Prozent).

Sodann ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten die Gesellschaft NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, mit Sitz in Hannover; hier vertreten durch Herrn Christian Veit, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ihm ausgestellt, welche Vollmacht bleibt, nachdem sie von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben formalisiert zu werden, und hat dieselbe im Einverständnis aller Gesellschafter die 240.000 (zweihundertvierzigtausend) neuen Aktien gezeichnet.

Die neuen Aktien wurden alle voll in bar eingezahlt.

Der Nachweis der Einzahlung der Aktien mit EUR 60.000.000,- (sechzig Millionen Euro) wurde dem amtierenden Notar erbracht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel fünf der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Grundkapital beträgt EUR 205.000.000,- (zweihundertundfünf Millionen Euro), eingeteilt in 820.000 (achthundertzwanzigtausend) Aktien ohne Nennwert.

Alle Aktien sind voll eingezahlt.»

Kosten

Der Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, sich schätzungsweise auf vierundzwanzig Millionen siebenhundertzwanzigtausend Luxemburger Franken beläuft.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterschrieben: J. Petermann, U. Hohenadel, C. Veit, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 6, case 10. – Reçu 24.203.940 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 14. Januar 2002.

J. Elvinger.

(06303/211/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 10.405.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 18 janvier 2002.

(06304/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

AU QUAI, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 36.737.

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jaledine Ben Tahar Arfaoui, commerçant, demeurant à L-1463 Luxembourg, 17, rue du Fort Elisabeth.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant et Madame Léa Linster, restauratrice-cuisinière, demeurant à Frisange, étaient les seuls associés de la société à responsabilité limitée AU QUAI, LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare, constituée sous la dénomination de LÉTZEBUGER KASCHTHAUS, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 382 du 12 octobre 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Reginald Neuman, en date du 16 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 35 du 16 janvier 1998, modifiée avec adoption de la dénomination actuelle suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 684 du 24 septembre 1998,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 36.737.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et qui appartenaient aux associés comme suit:

1) Madame Léa Linster, préqualifiée, cinquante et une parts sociales,	51
2) Monsieur Jaledine Ben Tahar Arfaoui, préqualifié, quarante-neuf parts sociales,	49

Total: cent parts sociales,	100
-----------------------------------	-----

III.- Suite à un acte de cession de parts sociales sous seing privé, daté du 25 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2001 et notifié à la société en date du 8 août 2001, Madame Léa Linster, préqualifiée, a cédé la totalité de ses parts sociales, soit cinquante et une (51) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Jaledine Ben Tahar Arfaoui, préqualifié.

IV.- Monsieur Jaledine Ben Tahar Arfaoui, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital, actuellement exprimé en francs en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 5,3238) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par Monsieur Jaledine Ben Tahar Arfaoui, préqualifié, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 5,3238) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont entièrement souscrites et libérées par Monsieur Jaledine Ben Tahar Arfaoui, commerçant, demeurant à L-1463 Luxembourg, 17, rue du Fort Elisabeth.».

Quatrième résolution

L'associé unique décide de confirmer pour une durée illimitée les gérants comme suit:

- Madame Léa Linster, prénommée, gérante technique pour la branche restauration;
- Monsieur Pascal Magro, commerçant, demeurant à Thionville (France), gérant technique pour la branche débit de boissons alcooliques et non-alcooliques;
- Monsieur Jaledine Ben Tahar Arfaoui, prénommé, gérant administratif.
 - La société sera dorénavant valablement engagée pour chacune des branches par les signatures conjointes du gérant technique compétent et du gérant administratif.
 - Pour toutes les opérations ne concernant pas une branche spécifique, la société sera valablement par la signature d'un des deux gérants techniques ensemble avec celle du gérant administratif.

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent quarante-quatre euros (EUR 744,-), est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

VI.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: J. Arfaoui, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 janvier 2002.

T. Metzler.

(06305/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

AU QUAI, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 36.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 janvier 2002.

Signature.

(06306/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

**MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. MONDOFINANCE INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.397.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MONDOFINANCE INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 18.397, constituée suivant acte reçu en date du 5 juin 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 185 du 14 septembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 mai 2001, dont une expédition a été déposée au greffe du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 30 mai 2001 en vue de sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.344 (mille trois cent quarante-quatre) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de MONDOFINANCE INTERNATIONAL HOLDING S.A. en MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'ad-

ministration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de MONDOFINANCE INTERNATIONAL HOLDING S.A. en MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A. et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Mostade, P. Stanko, M. Welter, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

M. Thyès-Walch.

(06308/233/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

**MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
(anc. MONDOFINANCE INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(06309/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

**BRG FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BR FUND).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.709.

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois soumise au régime des Sociétés d'Investissement à Capital Variable («SICAV») BR FUND, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II,

constituée sous la dénomination de STAR CONVERTIBLE FUND, suivant acte notarié du 31 mars 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 121 du 9 mai 1988, modifiée suivant acte notarié du 29 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 74 du 10 mars 1990, modifiée avec adoption de la dénomination de BR FUND, suivant acte notarié du 23 février 1993, publié au Mémorial C numéro 127 du 24 mars 1993, modifiée suivant acte notarié du 30 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 255 du 27 mai 1997, et modifiée suivant acte notarié du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 157 du 10 mars 1999,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 27.709.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, employé de banque, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à Libramont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Aurore Alexandre, employée de banque, demeurant à Creutzwald (France).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modifier la dénomination de la Société en BRG FUND et, par conséquent, modifier l'article 1^{er} des Statuts de la Société.

2. Nommer trois nouveaux administrateurs.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés dans:

a) Le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 21 décembre 2001 et le 2 janvier 2002;

b) Le Luxemburger Wort le 21 décembre 2001 et le 2 janvier 2002;

c) L'Echo de la Bourse le 21 décembre 2001;

d) Le Financieel Economische Tijd le 21 décembre 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Il résulte de la liste de présence que sur les neuf cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept (984.287) actions actuellement en circulation quatre-vingt-cinq (85) actions sont présentes ou représentées.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée. Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Constatation et Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour, et après avoir délibéré, elle constate pour ce qui est du premier point concernant le changement de la dénomination de la société et la modification afférente des statuts que le quorum de présence prévu par l'article 67-1, de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'est pas atteint et qu'elle ne peut par conséquent valablement délibérer sur celui-ci.

L'assemblée prend acte que conformément à ce même article, une nouvelle assemblée pourra être convoquée dans les formes légales et statutaires, pour délibérer aux conditions prévues par la loi sur le susdit point à l'ordre du jour.

Résolution

Concernant le deuxième point à l'ordre du jour l'assemblée se considérant apte à en délibérer, décide à l'unanimité de nommer trois administrateurs supplémentaires, à savoir:

- Monsieur Arnaud Jamar de Bolsée, Administrateur de S.A. BONNEWIJN, RENWART, VAN GOETHEM & CO. N.V., 78, rue de la Loi, B-1040 Bruxelles;

- Monsieur Cornélis Groen, Administrateur de S.A. BONNEWIJN, RENWART, VAN GOETHEM & CO. N.V., 78, rue de la Loi, B-1040 Bruxelles;
- Monsieur Vincent Planche, Directeur à la BANQUE DEGROOF S.A., 44, rue de l'Industrie, B-1040 Bruxelles.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Gelhay, M. Vermeersch, A. Alexandre, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 janvier 2002.

T. Metzler.

(06307/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

CD-GEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 65.174.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06323/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

SOSELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.962.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06324/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

G.T.V. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.862.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06325/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MAC FAREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.898.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06326/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

PARTICOM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.730.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06327/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ROCHELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.011.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 décembre 2000 à Luxembourg

Résolutions

Suite à la démission de Monsieur Théo Braun de son poste d'Administrateur de la société, pour raisons personnelles, le Conseil d'Administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celui-ci, Monsieur Jean Quintus, Administrateur de Sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

La ratification de la nomination de Monsieur Quintus aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

ROCHELUX S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06333/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ARGOS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- Madame Dominique Pichon, cadre commercial, demeurant à F-84100 Orange, 116, rue Henri Barbusse, le Hameau des Sources,

ici représentée par Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 janvier 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Mademoiselle Laurence Pichon, cadre commercial, demeurant à F-84100 Orange, route de Joncquières, le Hameau de Couavedel,

ici représentée par Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 janvier 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

3.- Monsieur Alain Rome, conseiller financier, demeurant à F-84100 Orange, 194, Chemin de Bédarrides,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARGOS CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- le conseil et la représentation en matière fiscale, respectivement l'ingénierie financière, fiscale et immobilière;
 - l'étude et l'analyse des conditions de production, prestations de services et commercialisation des sociétés en vue de leur amélioration;
 - la définition et le management des conditions d'exercice de sociétés et établissements tiers sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension et son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué et du président.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Madame Dominique Pichon, prénommée, cinquante actions	50
2.- Mademoiselle Laurence Pichon, prénommée, quarante actions	40
3.- Monsieur Alain Rome, prénommé, dix actions	10
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Dominique Pichon, cadre commercial, demeurant à F-84100 Orange, 116, rue Henri Barbusse, le Hameau des Sources,

b) Monsieur Alain Rome, conseiller financier, demeurant à F-84100 Orange, 194, Chemin de Bédarrides,

c) Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

3.- Est nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration: Monsieur Alain Rome, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.- B. Wingerter de Santeul, A. Lorang, A. Rome, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 133S, fol. 42, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

E. Schlessler.

(06405/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

BLUE FLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.586.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée BLUE FLY S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.835, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 30 mai 1997 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C - 1997, page 24.224,

le capital social a été converti en Euro suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 3 septembre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Lucas Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation de capital d'un montant de EUR 1.741.000 (un million sept cent quarante et un mille Euros), en vue de porter le capital souscrit actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents) à EUR 1.771.986,69 (un million sept cent soixante et onze mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes, pour porter ce pair comptable à 1.417,589352 par action, à libérer par un versement en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 1.741.000 (un million sept cent quarante et un mille Euros),

en vue de porter le capital souscrit actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents) à EUR 1.771.986,69 (un million sept cent soixante et onze mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents),

sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes, pour porter ce pair comptable à 1.417,589352 par action,

augmentation libérée entièrement par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, et représentés comme il est dit ci-avant moyennant un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.741.000 (un million sept cent quarante et un mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 1.771.986,69 (un million sept cent soixante et onze mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 790.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, C. Watteyne, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 32, case 6. – Reçu 702.318 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

J. Delvaux.

(06328/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

BLUE FLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.586.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 18 décembre 2001, acté sous le n° 1037 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06329/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

**SIGMA TAU FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.625.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 63.625,

constituée suite à un acte de constat de scission reçu par le notaire soussigné en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial C - 1998, page 20.562,

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C - 2001, pages 43026.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 1.320.000 (un million trois cent vingt mille Euro), divisé en 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 55 (cinquante-cinq Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant. Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et

leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.

3. Changement de la dénomination de la société SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A. en SIGMA TAU FINANCE INTERNATIONAL S.A.

et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination SIGMA TAU FINANCE INTERNATIONAL S.A.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société en Soparfi, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A. en SIGMA TAU FINANCE INTERNATIONAL S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination SIGMA TAU FINANCE INTERNATIONAL S.A.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, J.J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

J. Delvaux.

(06330/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ALLIANCE SANTE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANCE SANTE S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(06401/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

S-CONSULT, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 68.032.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg -Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Florent Schroeder, ingénieur diplômé TU München, demeurant à L-8151 Bridel, 74, rue de Schoenfels,
 - 2.- Monsieur Claude Belche, ingénieur diplômé ETH Zürich, demeurant à L-8123 Bridel, 11, beide 5 Buchen,
 - 3.- Monsieur Claude Zipfel, ingénieur diplômé TU Wien, demeurant à L-6211 Consdorf, 10, rue Greweneck.
 - 4.- Monsieur Jean Hannes, ingénieur diplômé ETH Zürich, demeurant à L-2128 Luxembourg, 28, rue Marie-Adélaïde, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:
 - 5.- Monsieur José Glesener, ingénieur diplômé ETH Zürich, demeurant à L- 1648 Luxembourg, 36, Place Guillaume II,
 - 6.- Monsieur Joseph Schroeder, ingénieur industriel IST Luxembourg, demeurant à L-8083 Bertrange, 27, rue du Parc.
 - 7.- Monsieur Gaston Fleisch, ingénieur diplômé TU (Universität) Karlsruhe, demeurant à L-7569 Mersch, 18, rue Dr. Willy Thinnès,
 - 8.- Monsieur Josef Pannrucker, ingénieur diplômé TU München, demeurant à L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour,
 - 9.- Monsieur Henri-Emile Pesch, ingénieur diplômé Al Liège, demeurant à L-6552 Berdorf, 29, rue Hammhof,
 - 10.- Monsieur Fernand Hubert, ingénieur diplômé TU (Universität) Karlsruhe, demeurant à L-3650 Kayl, 33, Grand-rue.
 - 11.- Monsieur Michel Knepper, ingénieur diplômé RWTH Aachen, demeurant à L-8123 Bridel, 7, beide 5 Buchen,
 - 12.- Monsieur Frank Von Roesgen, ingénieur industriel IST Bruxelles, demeurant à L-9191 Welscheid, 17, an der Bach, en vertu de huit procurations sous seing privé, faites et données à Luxembourg le 18 décembre 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.
- Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant;
- qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée S-CONSULT, S.à r.l. avec siège social à L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins,
 - que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B, sous le numéro 68.032;
 - que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 211 du 26 mars 1999,
 - que ladite société a été modifiée suivant acte sous seing privé de la réunion des associés en date du 7 novembre 2001, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,
- Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

Cessions de Parts

Le prénommé associé Monsieur Florent Schroeder, cède par les présentes quatre-vingt (80) parts sociales de la façon suivante:

- 1.- Cinq (5) parts sociales à Monsieur Claude Belche prénommé,
- 2.- Cinq (5) parts sociales à Monsieur Claude Zipfel, prénommé,
- 3.- Cinq (5) parts sociales à Monsieur Jean Hannes, prénommé,
- 4.- Cinq (5) parts sociales à Monsieur Fernand Hubert, prénommé,
- 5.- Cinq (5) parts sociales à Monsieur Michel Knepper, prénommé,
- 6.- Cinq (5) parts sociales à Monsieur Frank Von Roesgen, prénommé,
- 7.- Vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur Marc Feider, ingénieur, demeurant à L-8215 Marner, 9, rue Bellevue,
- 8.- Vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur Adrien Stolwijk, ingénieur, demeurant à L-9681 Roullingen, 2, Beim Burren,

Lesdites cessions prennent effet à partir du 31 décembre 2001.

Le cédant et les cessionnaires déclarent que les modalités et prix des présentes cessions ont fait l'objet d'une convention séparée entre parties.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées selon les règles définies dans la convention entre associés.

Sont intervenus aux présentes:

Messieurs Claude Belche, Claude Zipfel, Marc Feider et Adrien Stolwijk, prénommés, agissant en leur qualité de cessionnaires ainsi que Monsieur Jean Hannes agissant tant en sa qualité de cessionnaire qu'en sa qualité de mandataire des cessionnaires Messieurs Fernand Hubert, Michel Knepper, Frank Von Roesgen, lesquels après avoir pris connaissance des cessions qui précèdent, déclarent les accepter.

Monsieur Florent Schroeder et Monsieur Jean Hannes, tous deux prénommés agissant en leur qualité de gérant de la société déclarent accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leur mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite tous les associés, ici présents ou représentés, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

En conséquence des cessions de parts précédentes l'article 6, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000.- EUR) divisé en mille (1.000) parts sociales de deux cent cinquante Euros (250.- EUR) chacune, toutes attribuées de la façon suivante:

1.- Monsieur Florent Schroeder, prénommé, cinquante parts	50
2.- Monsieur José Glesener, prénommé, cent-vingt parts	120
3.- Monsieur Joseph Schroeder, prénommé, cent-vingt parts.	120
4.- Monsieur Gaston Flesch, prénommé, cent dix parts	110
5.- Monsieur Josef Pannrucker, prénommé, cent dix parts	110
6.- Monsieur Henri-Emile Pesch, prénommé, cent dix parts.	110
7.- Monsieur Claude Belche, prénommé, cinquante-cinq parts.	55
8.- Monsieur Jean Hannes, prénommé cinquante-cinq parts.	55
9.- Monsieur Fernand Hubert, prénommé, cinquante-cinq parts	55
10.- Monsieur Michel Knepper, prénommé, cinquante-cinq parts	55
11.- Monsieur Frank Von Roesgen, prénommé, cinquante-cinq parts	55
12.- Monsieur Claude Zipfel, prénommé, cinquante-cinq parts	55
13.- Monsieur Marc Feider, prénommé, vingt-cinq parts	25
14.- Monsieur Adrien Stolwijk, prénommé, vingt-cinq parts.	25
Total: mille parts sociales	<u>1.000</u>

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000.- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: F. Schroeder, C. Belche, C. Zipfel, J. Hannes, M. Feider, A. Stolwijk, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 13, case 7 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 janvier 2002.

P. Decker.

(06331/206/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

S-CONSULT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 68.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(06332/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

LUXCONCERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.266.

Suite à la démission de la gérante, Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg, a été désigné pour pourvoir à son remplacement.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06348/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

GESTORIA, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.490.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 décembre 2000 à Luxembourg

Résolutions

Suite à la démission de Monsieur Théo Braun de son poste d'Administrateur de la société, pour raisons personnelles, le Conseil d'Administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celle-ci, Monsieur Jean Quintus, Administrateur de Sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

La ratification de la nomination de Monsieur Quintus aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

GESTORIA

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06334/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.071.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 17 avril 2000 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de:

Monsieur Eric Berg Administrateur de Sociétés,
demeurant à Luxembourg,
57, rue du Verger.

Monsieur Koen Lozie Administrateur de sociétés,
demeurant à Luxembourg,
26, rue Saint Mathieu.

Monsieur Jean Quintus Administrateur de Sociétés,
demeurant à Blaschette,
11, rue de Fischbach.

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur Joseph Winandy, commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06336/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

SOLVIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Egham (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 janvier 2002,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 janvier 2002.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SOLVIPAR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, huit cents actions	800
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

c) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

5.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 133S, fol. 43, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

E. Schlessler.

(06404/227/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ORTANO MARE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 60.154.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue extraordinairement le 23 janvier 2001 à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs, pour une période d'un an.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes veindra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06337/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

FINMACRIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.902.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 18 septembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 12.600.000,- est converti en EUR 312.345,84.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 18 septembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 312.345,84 à un montant de EUR 315.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 2.654,16 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 18 septembre 2001 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en Euros, de sorte que le capital autorisé actuel de LUF 50.000.000,- est converti et porté à la un montant de EUR 1.250.000,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 315.000,-, représenté par 12.600 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour FINMACRIEN S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06344/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

EUROHEAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 76.918.

Assemblée Générale des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société EUROHEAT HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 22 novembre 2001, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

- Report de l'approbation des Comptes Annuels de la Société, initialement prévue à la date de l'Assemblée Générale de la Société le 22 novembre 2001, à la date du 20 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROHEAT HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06399/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

O.I.M., OPERATIONS IMMOBILIERES MOLITOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.762.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06350/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

PALAIS DE L'ENFANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.537.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06351/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

LUX-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1732 Howald.
R. C. Luxembourg B 22.487.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06352/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

R & R, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser.
R. C. Luxembourg B 38.738.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06353/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.744.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06354/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

OSWALD JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort.
R. C. Luxembourg B 20.469.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06355/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MISTER COPY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.976.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06356/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

FRERES GUY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5312 Contern.
R. C. Luxembourg B 35.320.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06357/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

IBELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.060.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06358/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ENTREPRISE ELECTRIQUE GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.009.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06359/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MALAM INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange.
R. C. Luxembourg B 57.026.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06360/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

SCHARTZ FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3416 Dudelange.
R. C. Luxembourg B 15.457.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06361/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

PATISSERIE NANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.295.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06362/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CR ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.413.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06363/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

LIBRAIRIE DES ETUDIANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1322 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.896.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06364/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

NAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8230 Mamer.
R. C. Luxembourg B 48.493.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06365/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ELECTRICITE FRANÇOIS WAGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer.
R. C. Luxembourg B 27.659.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06366/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

PINTO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5316 Contern.
R. C. Luxembourg B 65.715.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06367/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

AET, APPLICATIONS ELECTROTECHNIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1129 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.785.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06368/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ATELIER JUNGLUT SUCC. JEAN MORALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich.
R. C. Luxembourg B 38.429.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06369/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

L. MASTRANGELO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern.

R. C. Luxembourg B 25.016.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06370/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

A.T.E.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3352 Leudelange.

R. C. Luxembourg B 49.349.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06371/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

CONTIMPEX., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange.

R. C. Luxembourg B 47.805.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06372/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

BIG MEN'S SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.623.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06373/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

ELECTRO-SCHARTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange.

R. C. Luxembourg B 30.198.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06374/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

FABER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Merttert.

R. C. Luxembourg B 13.622.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06375/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

BATI-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.330.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(06376/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

FINAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 77.659.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 janvier 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société FINAM PARTICIPATIONS S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

6) Du profit qui s'élève à EUR 24.678,- un montant de EUR 1.233,90 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINAM PARTICIPATIONS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06384/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

EXACT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.392.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 4 janvier 2002, du rapport et de la décision du conseil de gérance de la société EXACT LUXEMBOURG, S.à r.l. que l'actionnaire et gérant, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1. Sont acceptées la résignation et la décharge de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme gérant pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} décembre 2001.

3. Est acceptée la nomination comme gérant: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. 8, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

4. Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme étant responsable de la finalisation des comptes annuels au 31 décembre 2000.

5. Le siège social est transféré du 2, rue J. Hackin L-1746 Luxembourg au 8, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

6. Acceptation de la résiliation du «Management Agreement» du 14 octobre 1999 conclu entre ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. et la société EXACT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

7. Est acceptée la nomination de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme étant responsable de l'enregistrement de la notification après l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXACT LUXEMBOURG, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06377/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

EXACT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.392.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 4 janvier 2002, du rapport et de la résolution du gérant de la société EXACT (LUXEMBOURG), S.à r.l. que l'actionnaire a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée au gérant pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

2) Election du nouveau gérant:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le mandat du gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

4) Du profit qui s'élève à EUR 7.703.586,- un montant de EUR 385.179,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXACT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06378/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

GLOBAL GROUP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 70.473.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour GLOBAL GROUP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

M. Bogers

(06400/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

EXACT HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.391.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 4 janvier 2002, du rapport et de la décision du Conseil de Gérance de la société EXACT HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., que les actionnaire et gérant, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1. Sont acceptées la résignation et la décharge de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme gérant pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} décembre 2001.

3. Est acceptée la nomination comme gérant:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

4. Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme étant responsable de la finalisation des comptes annuels au 31 décembre 2000.

5. Le siège social est transféré du 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

6. Acceptation de la résiliation du «Management Agreement» du 14 octobre 1999 conclu entre ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. et la société EXACT HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

7. Est acceptée la nomination de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme étant responsable de l'enregistrement de la notification après l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXACT HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06379/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

EXACT HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.391.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 4 janvier 2002, du rapport et de la résolution du Gérant de la société EXACT HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., que l'actionnaire a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée au gérant pour l'année 2000: MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

2) Election du nouveau gérant: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le mandat du gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

4) La perte qui s'élève à EUR 10.858,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXACT HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06380/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 70.627.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Bogers

(06402/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MARIA SARAH S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 62.881.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société MARIA SARAH S.A., Société Anonyme Holding en liquidation tenue au siège social en date du 11 décembre 2001 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de EURAUDIT, S.à r.l., demeurant à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg comme Commissaire à la liquidation.

2) La date de l'Assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 21 décembre 2001 et aura comme ordre du jour:

1. Le rapport du Commissaire à la liquidation,
2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation,
3. La clôture de la liquidation,
4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06381/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MARIA SARAH S.A., Société Anonyme Holding en liquidation

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 62.881.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société MARIA SARAH S.A., Société Anonyme Holding en liquidation tenue au siège social en date du 20 décembre 2001 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Approbation du rapport du Commissaire à la liquidation,
- 2) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06382/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

MARIA SARAH S.A., Société Anonyme Holding in liquidation

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 62.881.

DISSOLUTION

Report of the Liquidator to the General Meeting of Shareholders of MARIA SARAH S.A.

Ladies and Gentlemen,

We have the honour of reporting on the liquidation of the company as provided for in Art. 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

1. Mission

In compliance with the decision of the Extraordinary General Meeting of May 10, 2001, held before Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange, the company MARIA SARAH S.A. has been dissolved.

We have been appointed as liquidator of the company, with the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law on commercial companies, as amended.

2. Liquidation

The company, after having paid all its debts and liabilities or having provided for these debts and liabilities, has 253.204,- FRF.

The assets will be distributed to the shareholders of the company. The balance sheet and the profit and loss statement will remain attached to the present report.

Consequently as at October 3, 2001, the company has no further activity and we recommend that the liquidation be closed.

The liquidator specifically bring to the attention of the shareholders that the shareholders must reimburse (part of) the distribution which they have received if any liability of the company comes up after liquidation which was not entirely provided for in the liquidation accounts.

3. Conclusion

Pursuant to Art. 151 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, the liquidator proposes the General Meeting:

1. to acknowledge the present report of liquidation;
 2. to appoint a special auditor for the liquidation (commissaire à la liquidation) to verify the operations and accounts of the liquidation;
 3. to set the date of a general meeting to be convened to close the liquidation, with the following agenda:
 - report of the special auditor for the liquidation;
 - discharge to be given to the liquidator and to the special auditor for the liquidation;
 - closing of the liquidation;
 - designation of the place where the books and the corporate documents will be deposited and kept during five years.
- The present report has been duly presented to the Ordinary General Meeting on December 11, 2001.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidator

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06383/683/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.

PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 76.149.

Résolution de l'Actionnaire unique

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique en date du 12 novembre 2001 de la société PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission du gérant B suivant:

M. William Bernard Leary avec effet 12 novembre 2001.

2) Le conseil de gérance est constitué comme suit:

MANACOR LUXEMBOURG S.A. - A

M. Robert Raymond Murphy - B

M. Antoon Paulus Carolus van Schendel - B

M. Karl du Wayne Shurson - B

M. Hargopal Singh - B

M. Allen James Berning - B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant A

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06385/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2002.
